



DEPARTEMENT
 PAS-de-CALAIS
 ARRONDISSEMENT
 BETHUNE
 COMMUNE DE
 LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-sept mars deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération
N°2026CM10

Indemnités de fonction

Convocation du
 27 mars 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, ~~Frédéric DISSAUX~~, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, ~~Alain DIENI~~, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s :

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Alain DIENI pouvoir à Dorothée HAUER

Secrétaire de séance : Delphine LECOCQ

Nombre de conseillers
 en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
 Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 2 876 habitants (*population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal*) ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- Dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit : **application du barème prévu par le CGCT (taux de droit).**

Article 2 : Fixe, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit : **21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 : Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance



Delphine LECOCQ

Le Maire



Philippe SCHILLIEREZ

Délibération n° 2026CM10**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026CM10 DU 2 AVRIL 2026****TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS****Commune de LABOURSE****Population totale au 1^{er} janvier 2022 : 2 876 habitants**

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	Application du barème prévu par le CGCT *
1 ^{er} Adjoint au Maire	21,38%
2 ^{ème} Adjoint au Maire	21,38%
3 ^{ème} Adjoint au Maire	21,38%
4 ^{ème} Adjoint au Maire	21,38%
5 ^{ème} Adjoint au Maire	21,38%
6 ^{ème} Adjoint au Maire	21,38%

* NB : barème en vigueur au 20 mars 2026 – 55,7 %
« loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local »

Le Maire,

Philippe SCAILLIERE

